RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat

Arrêté du - 9 MAI 2017

accordant la prolongation exceptionnelle du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de l'Attila » (Meuse), aux sociétés Galli Coz SA et Tethys Oil AB, conjointes et solidaires

NOR: DEVR1713852A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et le secrétaire d'État chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation,

Vu le code minier notamment son article L. 142-2 relatif à la prolongation exceptionnelle des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain;

Vu l'arrêté du 3 février 2006 accordant aux sociétés Galli Coz SA et Tethys Oil AB, conjointes et solidaires, un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de l'Attila », ensemble l'arrêté du 10 octobre 2014 prolongeant le permis jusqu'au 15 février 2016;

Vu la demande en date du 17 décembre 2014 par laquelle les sociétés Galli Coz SA (50 rue du Midi, 94300 Vincennes) et Tethys Oil AB (Hovslagargatan 5B, SE-111 47 Stockholm, Suède) ont sollicité, conjointement et solidairement, une prolongation exceptionnelle du permis de l'Attila, ainsi que les pièces produites à l'appui de la demande;

Vu l'avis des chefs des services civils et de l'autorité militaire intéressés :

Vu le rapport et l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine en date du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis du préfet de la Meuse en date du 7 octobre 2015;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 9 juin 2016,

ARRÊTENT

Article 1er

Le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de l'Attila », situé dans le département de la Meuse, est prolongé à titre exceptionnel jusqu'au 15 février 2019 sur une surface inchangée.

Article 2

Le texte de l'arrêté sera notifié aux sociétés Galli Coz SA et Tethys Oil AB par les soins du préfet de la Meuse qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture du département de la Meuse ;
- la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture ;
- la publication aux frais des permissionnaires, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre.

Article 3

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 9 MAI 2017

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

Le secrétaire d'État chargé de l'industrie, du numérique et de l'innovation,

hristophe SIRUGUE